CONDITION GENERALE DE VENTE :

CHAMP D'APPLICATION :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par MGIB (ci-après « le Fournisseur ») auprès des acheteurs professionnels (ci-après « le client »), quelques soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat, sauf dérogation préalable expresse et écrite. Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

LA COMMANDE :

En adhérant aux CGV, le Client reconnaît expressément avoir été parfaitement et exhaustivement informé et conseillé par MGIB, qui est donc réputée de manière irréfragable avoir pleinement satisfait à ses obligations, sur les produits de la gamme, en particulier sur ceux faisant l'objet de sa commande. En sa qualité de professionnel averti, le Client est réputé connaître parfaitement l'ensemble des normes juridiques et/ou contraintes techniques relatives à la poursuite de son activité et s'engage à informer MGIB de manière exhaustive de toute information susceptible d'avoir une incidence directe ou indirecte sur sa commande, de ses besoins. A défaut, MGIB ne saurait voir sa responsabilité engagée de quelque façon de ce chef. Une commande est tout ordre relatif aux produits figurant sur les tarifs de MGIB et accepté par elle. Elle est réputée irrévocablement acceptée par le Client dès la délivrance d'un accusé de réception de commande par MGIB et ne pourra donc plus faire l'objet d'une annulation ou d'une modification sans l'accord express de MGIB, qui pourra ne pas donner suite sans que cela n'ouvre un quelconque droit à indemnité au profit du Client. Cependant, MGIB se réserve la possibilité de procéder à toute rectification d'erreur matérielle ou omission dans les documents contractuels la liant au Client sans que cela n'ouvre le droit à un quelconque droit à réparation.

PRIX :

Les prix sont valables pour les quantités définies dans le présent devis. Ces prix sont nets et HT et exprimés en Euros. Ces prix n'incluent pas les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du client. Dans le cas où la livraison fait partie du devis, les prix sont valables pour une livraison de la totalité de la marchandise en une seule fois. Les prix sont valables pour une fabrication du matériel dans son intégralité directement après réception de la commande du client, et une livraison intégrale dans les délais précisés.

En cas de report de livraison à la demande du client, des frais lui seront imputés dans les conditions ci-dessous. Dans le cas où la fabrication n'est pas consécutive immédiatement à la commande, une majoration des prix peut être appliquée en fonction de l'augmentation des coûts des matières premières, des coûts de transport, et du cours des devises Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du client, par le Fournisseur, qui s'assurera, dans la mesure du possible, de la disponibilité des marchandises demandées, en fonction des stocks disponibles. Les commandes doivent être confirmées par écrit par le client. Les éventuelles modifications demandées par le client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et sous réserve des stocks disponibles, que si elles sont notifiées par écrit. En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont signifiées au Fournisseur 15 jours ouvrables au moins avant la date prévue pour la livraison, après confirmation écrite par le client de la commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

INCIDENTS RETARDS DE PAIMENT CLAUSE PENALE :

Le Client s'interdit toute pratique illicite de débit ou d'avoir d'office, assimilés ici à un impayé ou à un retard de paiement. Toutefois, les Parties se réservent le droit de recourir à la compensation légale ou conventionnelle des créances. Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit à une indemnité forfaire de 40 € dès le lendemain de la date d'échéance de la facture, cette indemnité s'ajoutant aux éventuelles pénalités de retard, l'appli cation d'un taux d'intérêt de retard égal au taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, MGIB pouvant prononcer d'office la déchéance du terme de la commande, l'ensemble des sommes exigibles par MGIB devenant exigible immédiatement sans préjudice de l'application des autres clauses des présentes, tout escompte éventuellement accordé étant de fait annulé et les frais de recouvrement de la créance restant à la charge exclusive du Client Défaillant. MGIB se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler toute commande en cours relative à ce dernier, et à n'accepter les commandes ultérieures que contre paiement d'avance. En cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée restée infructueuse pendant 1 5 jours francs à compter de son envoi, il est dû par le Client au titre d'une clause pénale une indemnité forfaitaire égale au tiers du montant global de la commande, sans préjudice à la mise en application des autres clauses acceptées aux présentes.

CONDITION DE LIVRAISON :

Sauf précision contraire, le déchargement du matériel à la livraison est à la charge du client. MGIB ne peut être tenu responsable de dégradation du matériel lié à une mauvaise opération de déchargement, ou par suite d'une manipulation du matériel au moyen de chariot élévateur utilisé par du personnel non habilité. En cas de chantier, le matériel doit être entreposé dans une zone à proximité du montage, à l'abri des intempéries. Les jours et horaires de livraison doivent figurer sur le bon de commande. Si rien n'est précisé, en cas de

refus de réception du matériel pour quelque raison que ce soit, des couts de transport et de gardiennage additionnels seront facturés. La livraison est effectuée au lieu indiqué par le client lors de sa commande et de sa confirmation écrite, les marchandises voyageant aux risques et périls du client. Les marchandises acquises par le client seront livrées dans le délai fixé aux termes du bon de commande formulé par le Fournisseur et accepté par le client, et sous réserve de l'article. La responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au client ou en cas de rupture des stocks ou encore en cas de force majeure. Il est rappelé qu'en cas de report de livraison à la demande du client ou d'événements bloquants prévisibles (par exemple grève, voirie), des frais de stockage, de relivraison, de temps d'attente du personnel ou encore de location d'un local à proximité lui seront imputés. Le client est tenu de vérifier lors de la livraison avant déchargement l'état apparent des marchandises et leur conformité à la commande. A défaut de réserves expressément formulées par écrit sur place lors de la livraison, les marchandises délivrées par le Fournisseur seront réputées conformes en quantité et qualité à la commande. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le client. Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les marchandises livrées dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le client, après retour desdits produits au Fournisseur aux frais du client, ou procèdera à leur remboursement à défaut de stocks disponibles.

CONDITION DE MONTAGE :

Cas où le devis comprend une opération d'installation du matériel : Si le devis précise que les équipes MGIB déchargent le matériel, le camion doit pouvoir livrer ce matériel dans la zone de chantier, et être déchargé sur la dalle de montage. L'amenée du matériel en zone de montage doit se faire par accès direct au moyen de chariot élévateur, sans obstacles. En cas d'impossibilité de livraison du fait du client ou d'événements bloquants prévisibles (par exemple grève, voirie), des frais de stockage, de relivraison, de temps d'attente du personnel ou encore de location d'un local à proximité, seront appliqués.

La zone de montage doit être libre de tout corps de métier et de personnel travaillant, ainsi que de tout obstacle. La zone de montage doit être éclairée et accessible par une voie goudronnée. Une arrivée électrique est disponible à au moins 25 m de la zone de montage. Le sol doit impérativement être en béton. Le montage est conforme aux recommandations de la CRAM (norme ED 771 de l'IRNS). La zone de chantier sera balisée, et interdite à toute personne autre que nos équipes. Une benne à déchet doit être mise à notre disposition.

CONDITION DE PAIEMENT :

Sauf conditions particulières précisées dans le devis, les conditions de paiement sont :

- 30% d'acompte à la commande pour toute commande supérieure à 500 € HT
- 30% à la fin de chantier, si chantier commandé ou

• Solde à 30 jours date de facture, dans tous les cas.

En cas de retard non justifié des paiements, le client se verra appliquer de plein droit, en plus d'un forfait pour frais de contentieux s'élevant à 229 Euros, un intérêt de retard sur les sommes restant dues s'élevant au taux des avances de la Banque de France.

En cas de décalage des dates de montage de la part du client, le règlement de la partie matériel restera sur la base initialement prévue (ceci à moins d'une information par courrier - 3 semaines avant le délai de livraison programmé).

Entreposage du matériel en cas de décalage tardif de la livraison ou du montage, non inclus. A prévoir sur base des factures réelles (coûts de transport, de stockage et de manutentions supplémentaires).

En cas d'annulation de commande, 7 jours calendaires avant livraison MGIB est en droit de demander le règlement d'un tiers du montant de la commande.

Le Fournisseur ne sera pas tenu de procéder à la livraison des marchandises commandées par le client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées. Les délais annoncés sont applicables dès réception de l'acompte. La date de commande n'a pas valeur. Les délais commencent à partir du lundi de la semaine suivant le règlement de l'acompte. Dans le cas où il n'y a pas d'acompte, les délais commencent le lundi de la semaine suivant la réception du bon de commande. En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut être un taux inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, sur le montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate du solde du prix restant dû, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit - de suspendre, avec ou sans préavis, la livraison des commandes en cours de la part du client. A défaut de paiement dans les délais, une indemnité forfaitaire de 40€ sera perçue à titre de recouvrement. Aucun escompte n'est applicable en cas de paiement anticipé. En cas d'annulation de commande après réception du bon de commande, les acomptes versés ne sont en aucun cas remboursés. En cas de fabrication de matériel spécifiquement lié à la commande, le matériel sera facturé au client en fonction de l'état d'avancement de la production. Au-delà de 15 jours calendaires suivant le bon de commande, l'entièreté des sommes dues devront être payées. Si un délai de paiement est consenti par MGIB, le taux des pénalités de retard est fixé à 15 % par an. Pour toute commande portant sur un montant inférieur à 100€ HT et/ou pour toute première commande, et/ou pour tout client ayant fait l'objet d'un précédent retard de paiement, le paiement intervient au comptant, avant la livraison des marchandises.

Dans tous les autres cas, les factures sont payables dans un délai de 45 jours fin de mois ou de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture selon la règlementation en vigueur par chèque au siège social de MGIB ou par virement bancaire selon le RIB joint au bon de commande aux dates contractuellement prévues, ces dernières ne pouvant être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit. Le paiement est réputé effectué à l'encaissement effectif du prix, la remise de tout titre reconnaissant une obligation de payer ne constituant pas un paiement effectif (toute lettre de change devant être préalablement acceptée). Tout paiement anticipé s'effectue sans escompte. Si le donneur d'ordre n'est pas le client final, le Client s'engage à exiger de la part du client final le respect des formalités de la loi n°75-1.334 relative à la sous-traitance, considérée au titre des CGV comme loi de police internationale, l'absence de présentation ou d'agrément entraînant l'impossibilité pour le client d'invoquer la commande à l'encontre de MGIB (ex : pour les mises en cause relatives aux éventuels défauts de conformité au cahier des charges), le Client restant toutefois tenu envers les tiers de la chaîne d'exécuter ses obligations contractuelles

NON COMPRIS DANS L'OFFRE :

La location des engins de manutention, sauf indiqué spécifiquement dans l'offre. La manutention des palettes du client. Compte prorata. Nettoyage et dépoussiérage des locaux après travaux. Les locaux sont rendus après travaux dans l'état initial. Tout éventuelle note de calcul. Celle-ci peut être demandée au service technique et fera l'objet d'un devis en fonction de la complexité du produit ou de l'installation.

RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES :

Le transfert de propriété du matériel, en application avec la loi n° 80 335 du 12 mai 1980, sera effectif qu'après règlement intégral de la commande. MGIB conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat, quel que soit la date de livraison, jusqu'au paiement effectif de l'intégralité de prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens. Tout acompte versé par le client restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du client. Néanmoins, à compter de la livraison dans les locaux du Fournisseur et à réception desdits produits par le client, y compris pendant tous les transports des produits, le Client assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner. Le client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Fournisseur, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Fournisseur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif ; le client prenant en tout état de cause ses propres responsabilités en ne souscrivant à aucune assurance à ce titre.

PROTECTION ET UTILISATION DES DONNEES :

Le Fournisseur qui recueille les données personnelles de ses clients au moment de la commande de marchandises s'engage à les utiliser dans un but uniquement professionnel. Lesdites informations nominatives collectées aux fins de vente sont en effet indispensables pour le traitement et l'acheminement des commandes. Le défaut de renseignement entraîne l'invalidité de la commande. Conformément à la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, le traitement des informations nominatives relatives aux clients a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer auprès du Fournisseur à l'adresse suivante : MGIB, 13 route de Rambervillers 88 700 Ménil-Sur-Belvitte. Si le client ne s'y est pas opposé en l'indiquant sur sa commande, les informations recueillies lors de la commande pourront être transmises à des tiers contractuellement liés au Fournisseur.

ACCEPTATION DU CLIENT :

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

GARANTIES POUR VICES APPARENTS ET CACHES :

Aucune réclamation n'est de nature à suspendre le paiement de la Commande. A la livraison de la commande, il incombe au Client, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de procéder aux vérifications de la conformité des produits, prestations, emballages, logistique, …, cette vérification valant, hormis des constats justifiant des réclamations, reconnaissance de l'absence de défauts apparents et de conformité de la commande. Par conséquent, toute livraison n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, et dont copie sera simultanément adressée à MGIB, sera considérée comme irrévocablement acceptée par le Client, la réception sans réserve couvrant tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être accompagnée de justificatifs probants, aucun retour ne pouvant être effectué sans l'accord préalable et exprès de la MGIB, les frais et risques du retour demeurant en toute hypothèse à la charge exclusive du Client. Au cas où la réserve serait acceptée par MGIB, le Client ne pourra que demander le remplacement des éléments non-conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de MGIB, à l'exclusion de toute autre demande (indemnités, résolution, …). Le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur, en tant que professionnel, avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché, le Client reconnaissant avoir été pleinement conseillé par MGIB.

La garantie légale s'applique donc exclusivement aux produits distribués par MGIB et devenus régulièrement la propriété du Client, MGIB n'étant tenue à ce titre que du remplacement ou de la réparation, à ses frais, du produit défectueux, à l'exclusion de toute autre demande. De plein droit, elle est exclue en cas d'usage des produits dans des conditions d'utilisation et/ou de performance non prévues, anormales ou non-conformes à leur destination, est limitée aux 6 premiers mois d'utilisation, les pièces étant réputées utilisées par le Client au plus tard dans les 3 mois de la mise à disposition, cesse à l'issue de cette période et dès lors que le Client n'a pas averti MGIB du vice allégué dans un délai de 20 jours francs à partir de sa découverte, le Client devant en toute hypothèse justifier de la date de début d'utilisation et./ou découverte du vice. Le Client doit mettre en place les sécurités qui s'imposent, en particulier en fonction de la spécificité des produits stockés dont il a la charge, et respecter les consignes d'utilisation pour obtenir toute satisfaction du matériel de MGIB. La responsabilité de MGIB est exclusivement limitée aux seuls dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables à MGIB dans l'exécution de la commande, le Client s'engageant à renoncer et à faire renoncer ses assureurs à tout recours envers MGIB et ses assureurs. En toutes hypothèses, ces garanties sont exclues : pour les défauts résultant d'une adaptation et/ou d'un montage spécial, anormal ou non, de ses produits, pour les défauts résultant en tout ou partie de l'usure normale de la pièce, de détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers, de changements de processus d'utilisation des produits et fournitures par rapport au cahier des charges du Client et/ou des spécifications de MGIB ; en cas d'utilisation même temporaire, anormale, atypique ou non-conforme à la destination du produit ou aux règles de l'art, préconisations de MGIB, conditions de manutention, stockage, transport, etc…, de fausses manœuvres, d'une détérioration volontaire, d'une modification ou réparation des matériels par toute autre personne qu'un technicien agréé par MGIB, en cas de perte de traçabilité du produit par le Client ; non-paiement par le client d'une somme quelconque due à MGIB, force majeure ; aliénation du matériel, transmission de la garantie à un tiers, rupture des scellés placés sur certains organes ou appareils de contrôle. Les Parties conviennent que les pénalités et indemnités prévues en cas d'existence de clauses dérogatoires ont valeur d'indemnisation forfaitaire libératoire, sont exclusives de toute autre sanction et/ou indemnisation et ne sauraient être supérieures au montant global de la commande.

RESPONSABILITE :

Du Client. Le Client garantit qu'au moment de la commande le contenu des données qu'il transmet (ex : spécifications, plans, …), ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle, industrielle, ou aux savoir-faire détenus par un tiers, qu'il peut donc en disposer librement et, à ce titre, garantit MGIB contre toute action et/ou condamnation qui pourrait être intentée contre elle dans ce cadre. Il reconnaît être seul responsable de la mise en œuvre du produit dans les conditions normales d'utilisation et ce conformément à la législation en vigueur au moment et sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession qu'il déclare parfaitement connaître. Il fait donc son affaire personnelle de toute conséquence dommageable liée à un usage anormal, non conforme ou non prévisible dudit produit.

Le Client reconnaît également avoir été parfaitement informé et conseillé par MGIB eu égard aux informations et données qu'il aura communiquées, et être donc seul responsable de l'adéquation du produit commandé avec l'utilisation particulière envisagée. En particulier, le Client garantit, sous sa seule responsabilité, les planchers et fondations sur lesquels l'installation du matériel MGIB s'effectuera ; il s'engage notamment à vérifier ou faire vérifier qu'ils sont conformes aux tolérances exigées par MGIB et d'une force apte à supporter les travaux et charges maximales et à informer, au moment de la commande, MGIB de toute norme s'imposant à son propre domaine professionnel, notamment aux produits stockés. La livraison des matériels opérant transfert des risques à la charge du Client, celui-ci s'engage, en sa qualité de gardien et en raison de la clause de réserve de propriété, à souscrire auprès d'une compagnie de son choix dès la signature du contrat un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises.

MGIB s'engage à livrer des produits conformes aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur ainsi qu'aux différentes normes techniques applicables le cas échéant et à conseiller au mieux le Client sous réserve des informations et données que ce dernier lui communiquera. En aucun cas, la responsabilité de MGIB ne pourra être recherchée du fait d'erreur dans les plans ou autres éléments transmis par le client. L'ensemble des opérations de transports, douanes, assurance, manutention, … étant réputé à la charge du Client, MGIB ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité recherchée à quelque titre que ce soit en cas d'avarie, casse, détérioration, perte, … pendant le transport. Si l'expédition est réalisée par MGIB, elle le sera en port dû aux tarifs les plus réduits.

UTILISATION ET ENTRETIEN :

Les plaques de charge vous seront livrées avec l'installation, elles doivent être placées de manière bien visible à chaque accès de la Plate-forme ou rayonnage à palette.

Pour les plates-formes :

L'accès à la Plate-forme est autorisé au personnel d'exploitation qui devra être informé des conditions d'utilisation et de la charge admissible. Pas d'accès au public extérieur sauf accord explicite de notre part.

Chariots motorisés interdits sauf accord explicite, utiliser uniquement des transpalettes manuels.

La Plate-forme est utilisable exclusivement pour un usage intérieur dans des conditions normales d'utilisation (T° > -10°c) et d'hygrométrie.

La Plate-forme doit être installée sur un sol béton (voir § Montage) dont la résistance locale et globale est à vérifier sous votre charge. Quatre fixations au sol sont obligatoires par montant.

Classe de résistance minimum du béton requise : C20/25 pour des montants avec platine de 200x200x10mm, C25/30 pour des montants avec platine de 300x300x15mm. (Réf. selon norme EN206-1).

La distance entre l'axe d'une cheville et un bord de dalle ou un trait de sciage doit être au minimum de 85mm.

Plate-forme et rayonnage métallique à palette :

Les capacités indiquées ne sont valables que pour une installation en parfait état et dont le montage et l'utilisation sont conformes à nos notices. Toute modification de la structure est interdite sans notre accord.

Le défaut de planéité du sol doit être < à 5mm sur 2m et au maximum 20mm sur l'ensemble de la surface.

La dalle doit avoir une épaisseur d'au moins 13cm et doit pouvoir être percée - chauffage au sol non compatible.

Il est demandé tous les ans de contrôler le serrage des boulons et de procéder annuellement ou lors d'un dommage ou d'un désordre à une inspection de la structure par une personne ou un service compétent conformément à la norme européenne traitant de la bonne utilisation des systèmes de stockage "EN 15635".

En cas de dommage ou de désordre sur la structure, l'utilisation de l'installation doit cesser et un périmètre de sécurité doit être établit le temps d'évaluer l'impact du dommage sur la résistance mécanique de la structure et/ou de ses accessoires.

L'assemblage et le montage correct de l'équipement de stockage sont aussi importants que la sûreté de la conception de la structure. Il vous appartient de vous assurer d'un montage correct de la structure selon notre notice de montage et plans fournis avec le matériel.

Si MGIB n'est pas à l'initiative du montage du matériel, le montage doit être effectué par des personnes compétentes et qualifiées, dans le respect des règles de l'art, des normes en vigueur et de la réglementation concernant l'hygiène et la sécurité du travail. Il est impératif de respecter nos instructions de montage, d'utilisation et d'entretien.

LITIGES :

En cas de litige, c'est le tribunal de commerce de d'EPINAL qui est compétent

DROIT APPLICABLE Les présentes Conditions générales de vente sont régies par le droit français exclusivement. La formation et l'exécution du contrat sont également soumis au droit français.